



J'ai subit des violence conjugale de la part de ma femme

Par **didio4**, le **21/03/2013** à **00:44**

BonjourrrnMon histoire et très long, j'essaie de l'écourter ,enfait ça commencérn2008,j'étais en situation irrégulière ,j'étais franc avec elle de ma situation ,elle accepté qu'on reste amis,elle était séparé avec son ex ,elle a deux enfant qui s'occupe d'eux,après un an de fréquentation ,elle a décidé de se marié avec moi,on était très content,et après ça commence les problème ,au début j'avais pas de travail,car la préfecture à tarde de me donner la carte séjour ,et la, elle a commencé à sortir ses dents,qu'elle peux pas me supporte sans travail,chaque jour la même musique,mais sans carte de séjour,c'est difficile de trouve un travail,mais quant même ,j'ai trouvé un boulot avec l'aide de mon ami dans la marché,et même avec ce travai ,elle était pas contente ,car je gagne pas suffisamment,ça durer comme ça pondant 6 mois,après j'ai eu ma première carte,et la j'ai commencé à travailler avec les intérim ,(nettoyage,préparateur de commande,ext)elle est toujours pas contente,à la fin de mois ,elle prend tous mon salaire,elle dit qu'elle a trop depense ,qu'elle arrivera pas avec son salaire,et moi j'ai pas le droit d'envoyé un peut d'argent à mes parent,et ça continuer comme ça tous les année ,des que j'ouvre ma bouche ,elle me menasse d'écrire un courie à la préfecture ,j'ai vécu 4 année d'émulation avec elle et ses enfants qui me respecte pas(des indults,des provocation ,des moquerie sur mon accent et comment je parle le français)bref,j'ai vivais dans la peur de perdre mes papier avec ses menaces,c pour ça que j'ai fermé ma bouche,et la grâce à dieu ,j'ai eu ma carte de 10an,et même avec ça,elle continue à me menace,si je fais pas ce qu'elle veux,ma question svp:est ce que elle a le droit de me retirer ma carte de 10an si je la quitte?sachant que elle,elle est capable de tous,j'ai toujours la peur dans le ventre aidez moi svp.

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013** à **00:01**

Bonjour

Retrait de la carte de résident

Cas de retrait

La carte de résident ou de "résident longue durée - CE" peut ou doit être notamment retirée, pendant la durée de sa validité, à l'étranger :

- qui vit en état de polygamie en France, ainsi qu'à ses conjoints,
- qui a été condamné pour avoir commis sur un enfant de moins de 15 ans certaines violences (mutilations ou violences ayant entraîné une infirmité permanente) ou s'être rendu complice de celles-ci,
- qui emploie clandestinement des travailleurs étrangers,
- qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou d'interdiction du territoire français,
- qui a obtenu la nationalité française.

Cas des conjoints de Français

Dans certains cas, la fin de la communauté de vie dans les 4 années qui suivent la célébration du mariage peut entraîner, pour le conjoint étranger de Français, le retrait de sa carte de résident. Toutefois, il bénéficie d'une protection si la vie commune a été rompue par le décès de son conjoint ou en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint.

Restant à votre disposition.